



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 10 Juillet 2023

Chorale pour les enfants de l'école de Chambles– Approbation d'une convention de prestation avec un nouvel intervenant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : Jeudi 6 Juillet 2023

Date de l'affichage : Jeudi 6 Juillet 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Pierre GIRAUD, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE et Gauthier THEVENON.

Absente : Fadila KAHOU

Excusé(s) : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND
Henri PRAMALION, Valérie CHAZELLE et Caroline HAOUR

Josiane DREVET a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2012 :

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame Valérie BERTRAND assure auprès de l'Ecole de Chambles l'animation de l'activité « Chorale ».

Cette prestation, autrefois financée par l'Association des Familles Rurales de Chambles, va être désormais réglée par la Commune, et il est donc nécessaire de signer avec Mme BERTRAND une convention de prestations.

La prestation représente 1 H 30 de cours par semaine scolaire, rémunéré au tarif de 26 € de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de la prestation « chorale » par la Commune de Chambles et sa rémunération aux conditions ci-dessus désignées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que suite au départ de Valérie BERTRAND, Nathalie MARTIGNAT propose de prendre la suite des cours de chorale à compter du 1^{er} septembre 2023 sous couvert d'un avenant à la convention AREMUZ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier de signer avec AREMUZ l'avenant n°1 à la convention de prestation de service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 10 Juillet 2023

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance
Josiane DREVET

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2023 et de la publication le 11/07/2023

